

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-017-14719/23/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'EPAD Ouest Provence pour l'extension des canalisations d'eaux usées et d'eau potable pour le raccordement à l'ETAMAT situé Chemin de Calameau ZAC de la Péronne sur la commune de Miramas  
70782**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Il est apparu la nécessité d'engager des travaux pour permettre le raccordement aux réseaux Eaux Usées et Eau Potable de parcelles de l'Armée (ETAMAT) situées en limite d'une opération d'aménagement menée par l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence (ci-après Epad), Chemin de Calameau – ZAC de la Péronne sur la commune de Miramas.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire relative à des travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et la création de réseau d'eaux usées et eau potable – Chemin de Calameau à Miramas a donc été approuvée par le Bureau de Métropole du 29 juin 2023 pour un montant prévisionnel de 611 178,80 € TTC (hors frais de maîtrise d'ouvrage) afin de rationaliser la dépense publique tout en garantissant un résultat technique harmonieux et une remise en circulation de la voie dans les meilleurs délais

L'article 4.2 de ladite convention indique que le montant des travaux serait ajusté en fonction des quantités réellement exécutées

Il convient aujourd'hui d'acter par avenant le montant définitif de la participation de la Métropole, les travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été transférée temporairement à l'EPAD étant à ce jour terminé.

En effet, aujourd'hui, seule une partie des travaux initialement transférés a été réalisée par l'EPAD. Le coût définitif de la part de ces prestations est fixé à 112 013,67€TTC, comprenant le coût des travaux et la maîtrise d'œuvre 104 490,37 € TTC et de la maîtrise d'ouvrage de 7 523,60€ TTC, en lieu et place des 611 178,70€ TC prévus dans la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-022-14185/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 portant abrogation de la délibération n°TCM-017-13872/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023 et approbation d'une nouvelle convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence pour la réalisation des travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et la création de réseaux d'eaux usées et eau potable - Chemin de Calameau à Miramas.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que les travaux d'extension de canalisations d'eaux usées et d'eau potable – Chemin de Calameau – ZAC de la Péronne à Miramas ;
- Que le montant des travaux incombant financièrement à la Métropole doit être ajusté en fonction des quantités réellement exécutées.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention relative à la réalisation des travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et la création de réseaux d'eaux usées et eau potable – Chemin de Calameau approuvée par le Bureau de Métropole du 29 juin 2023, fixant le montant définitif de la participation de la Métropole à 112 013,67 euros TTC y compris frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

#### **Article 2 :**

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification, jusqu'à régularisation des comptes.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2023 au budget annexe « CT5 Assainissement », opération 2017503300, nature 21532 et au budget annexe « CT5 Eau », opération 2017502700, nature 21531.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI